

Département du Doubs

COMMUNE DE
LARNOD

PLAN LOCAL D'URBANISME

**2. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

P i è c e n ° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 1^{er} juillet 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 17 février 2017

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69.



initiative

Tel : 03. 84. 75. 46. 47 - e-mail : initiativead@orange.fr

Tél : 03. 81. 83. 53. 29 - e-mail : initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 17.02.2017 approuvant le P.L.U.*

Le Maire

SOMMAIRE

1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?	1
2. ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	2
① Un développement modéré du village dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.	3
② Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité et d'équipements.	7
③ Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.	8
④ Un projet intégrant les activités de loisirs, agricoles et économiques.	11
3. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.	12

1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

Un **projet** se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en œuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

La notion de **développement durable** est évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « *l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, met en avant la notion de projet urbain, traduit, dans le document d'urbanisme, par le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)*, présenté à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D. définit les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Larnod devient l'expression du P.A.D.D qui se traduit dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, pièces opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. C'est du P.A.D.D. que découlent les actions d'aménagement et d'urbanisme qui seront mises en œuvre sur le territoire communal.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les quatre orientations générales, issues des politiques locales, retenues par la commune sont :

① **Larnod :**

**Un développement modéré du village
dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.**

② **Larnod :**

**Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé,
notamment en termes de mobilité et d'équipements.**

③ **Larnod :**

**Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie
et prenant en compte les risques et nuisances.**

④ **Larnod :**

Un projet intégrant les activités de loisirs, agricoles et économiques.

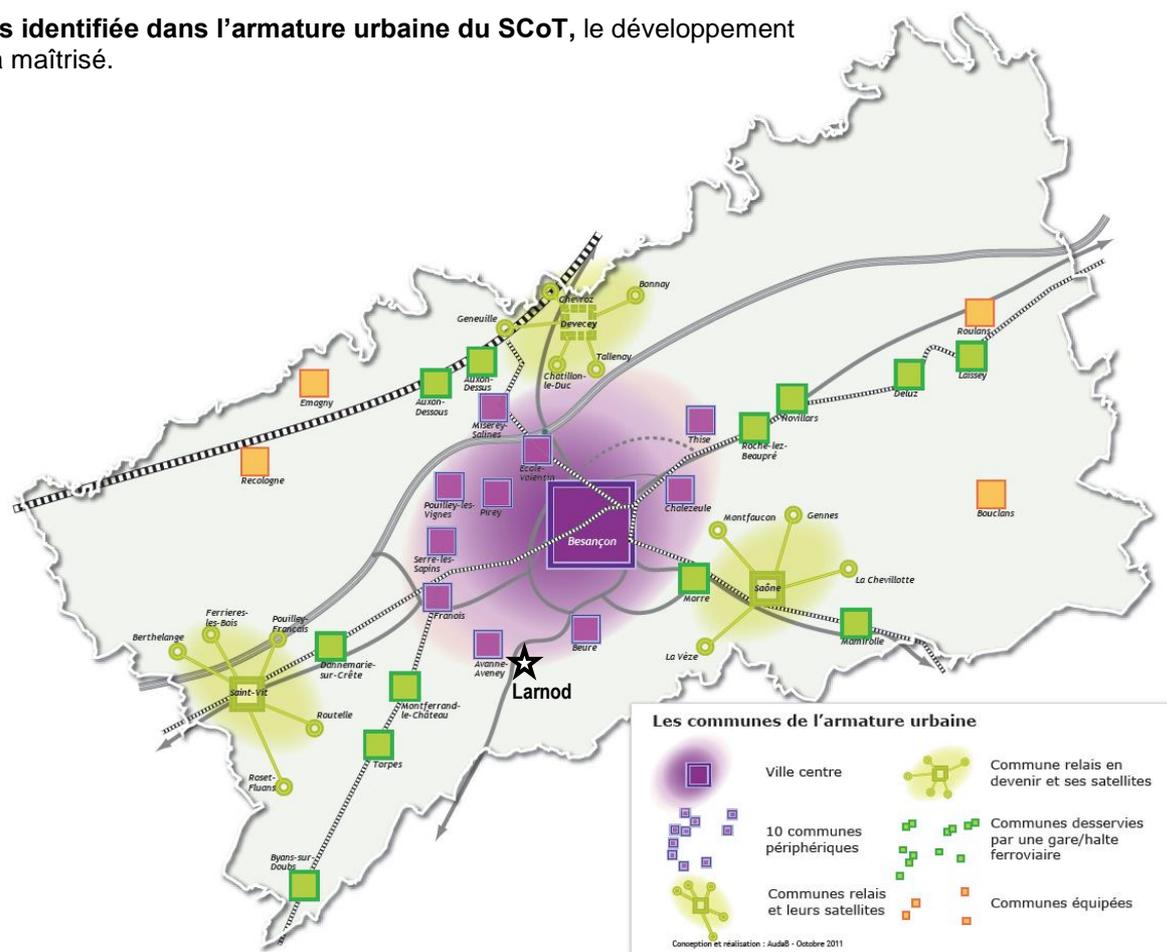
① Un développement modéré du village dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.

⇒ Des objectifs de développement définis pour répondre aux besoins de la commune.

La municipalité souhaite poursuivre un **développement urbain et démographique modéré** dans le cadre des objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon.

Le projet communal permettra l'accueil de nouveaux habitants, en prenant en compte les risques naturels, en confortant la préservation de l'environnement et en conservant l'identité et le caractère de la commune.

Larnod n'est pas identifiée dans l'armature urbaine du SCoT, le développement du village restera maîtrisé.



Les élus ont mené une réflexion pour aboutir à un **aménagement urbain cohérent en termes d'urbanisme et de déplacements** sur une période d'environ 12 ans (2 mandats environ / **2015-2027**), et pour aboutir à un objectif potentiel de population d'environ **800 habitants** (soit un taux de croissance réduit à 0,5% par an).

Le développement de la commune a en effet connu une forte progression depuis 2005-2006 (qui s'est poursuivie jusqu'en 2014 et avec un taux de croissance de 2,6% par an).

Ce développement a permis de répondre aux objectifs du P.O.S. qui étaient de relier, en termes d'urbanisme, les différents pôles urbains de la commune (de la Maltournée à Larnod-gare). Cette production de logements récente doit aujourd'hui s'intégrer au village tant en termes d'accueil que d'équipements (scolaires, ...). Elle a été de 30 logements entre mi 2010 et 2014.

Le projet du PLU vise à compléter et enrichir le développement récent en **souhaitant proposer une diversité et une mixité dans les logements à créer sur la commune**. Cette diversité dans la politique du logement pourra se retrouver ainsi à travers :

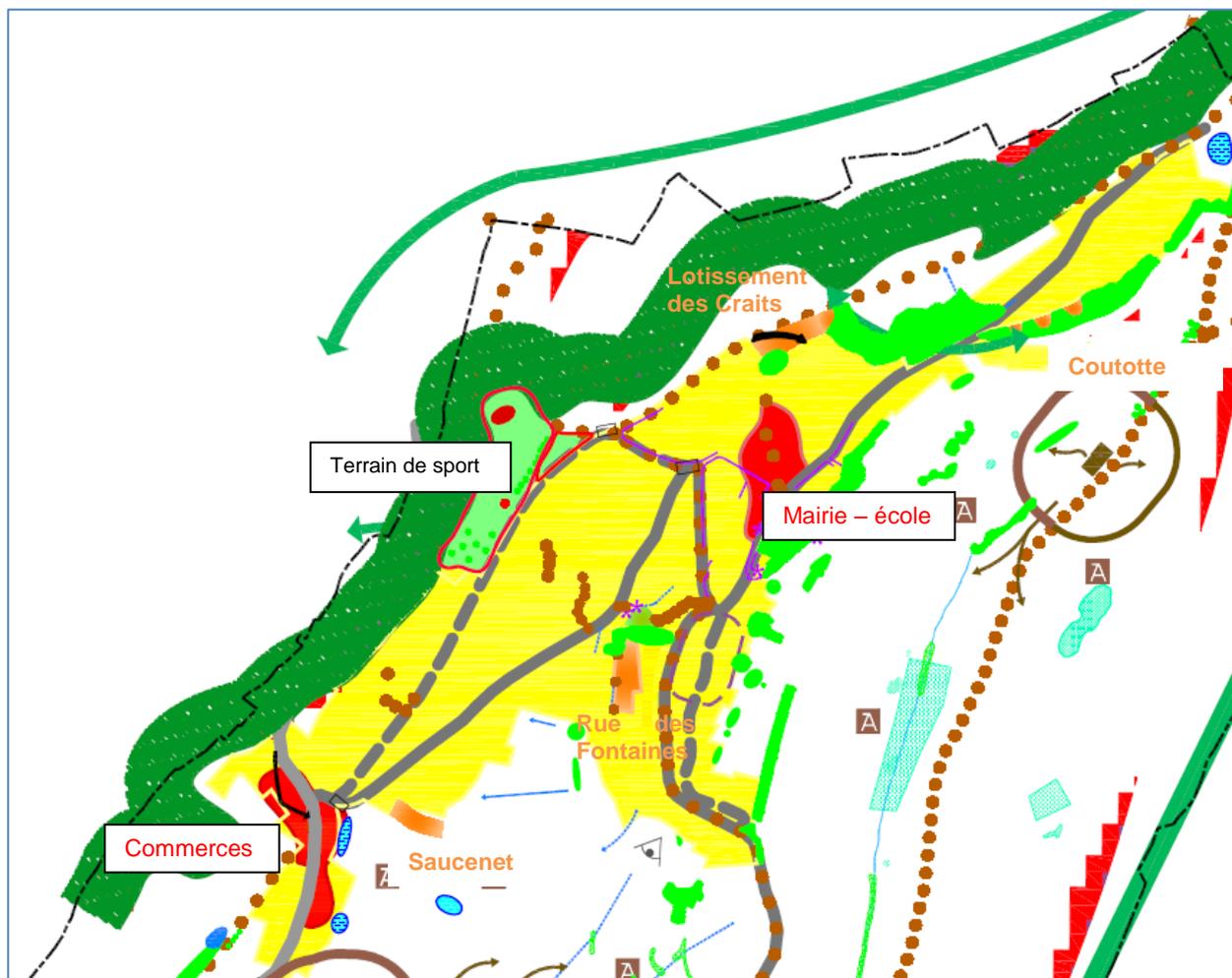
- le renouvellement ou la rénovation urbaine dans le secteur du village ancien, par exemple, ou au niveau de Larnod-gare (création potentielle d'environ une quinzaine de logements, essentiellement du locatif privé ou public, sous réserve de la volonté de propriétaires).

- . l'optimisation des petites parcelles non bâties à l'intérieur du village. Une quinzaine de parcelles a pu être identifiée, mais la commune ne maîtrise pas les conditions de développement de ce potentiel. L'objectif est de permettre de l'habitat individuel ou groupé.
- . la prise en compte des dents creuses importantes (surface supérieure à 2500 m²). Un secteur a été défini dans lequel une recherche de densité et de mixité permettra de proposer 5 logements.
- . la définition de petites zones d'extension de l'habitat respectant l'ossature du village et finalisant des opérations anciennes. Ces zones permettront de produire une dizaine de logements à travers différentes typologies du bâti.

A noter : en termes de compatibilité du P.L.U. avec le SCOT et le PLH, le développement de logements en extensif et dans la dent creuse « rue de la Fontaine » s'inscrit dans les objectifs définis et permet de créer environ 18 logements sur 12 ans, en complément des 30 logements déjà réalisés depuis 2011 qui doivent être pris en compte.

⇒ **Un choix d'urbanisme finalisant le développement récent du village et s'appuyant sur les réseaux existants sans modifier l'insertion globale du village dans le paysage.**

La programmation et l'aménagement pour répondre au scénario retenu sont définis autour de secteurs situés dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine et d'un secteur en dent creuses dans le prolongement du chemin de la Fontaine. Les secteurs de développement urbain apparaissent en orange et l'enveloppe urbaine en jaune (en rouge apparaissent les pôles de vie du village : mairie-école, commerces à Larnod-gare).



⇒ **Une politique de l'habitat favorisant la mixité urbaine et architecturale notamment dans les secteurs extensifs.**

Une offre de logements diversifiée sera proposée pour faciliter le parcours résidentiel. Différents éléments permettent d'atteindre cet objectif :

- une variété de tailles de parcelles.
- une diversité des opérations d'aménagement : parcelles libres individuelles, petites opérations, opérations d'aménagement d'ensemble plus importantes.
- la mixité des formes d'habitat : maison individuelle, maison groupée, logement intermédiaire, petit collectif.
- une densité nette moyenne de 13 logements à l'hectare pour les futurs projets d'habitat en extensif ou en dents creuses de surface supérieure à 2 500 m².

La municipalité renouvellera le droit de préemption urbain pour pouvoir participer au développement du village le cas échéant.

La programmation et les orientations d'aménagement sont précisées au niveau des 4 secteurs de développement urbain :

. Secteur du lotissement des Craits (finalisation de la zone NA du POS) :

Ce secteur pourra s'urbaniser à plus ou moins long terme avec une orientation d'aménagement permettant de finaliser le bouclage routier du quartier (liaison entre la rue des Craits et la route Royale). L'intention est également de limiter les sorties sur la route Royale (voie à destination de déplacements doux et agricoles).

. Secteur de la Coutotte :

Ce secteur présente une orientation optimale pour l'ensoleillement et s'inscrit dans une pente importante engendrant un habitat spécifique (accès par le haut, jardin en pente ou absent). L'urbanisation recherchée devra s'intégrer dans l'écrin végétal et permettre des ouvertures sur le paysage.

. Secteur impasse Saucenet:

Le secteur se situe dans le Sud du village, à proximité de Larnod gare. Le projet urbain devra prendre en compte un développement futur vers l'Est et une typologie du bâti de type maison en bande ou mitoyenne, pour partie.

. Secteur rue des Fontaines:

Ce secteur est inséré dans le village (dent creuse importante) et doit tenir compte des secteurs de marnes en pente, inconstructibles. L'objectif est ici de finaliser l'urbanisation d'une ancienne zone NA du P.O.S., et de relier ce secteur au chemin des Pierres grâce à une liaison douce.

⇒ **Autres principes à respecter pour le développement de l'urbanisation de Larnod.**

- Limiter les nouveaux accès sur les routes départementales, conformément aux demandes du Conseil Départemental, pour des raisons de sécurité : utilisation d'accès existants, nouveaux accès regroupés...
- Prendre en compte les enjeux agricoles et environnementaux dans le choix des sites d'extension du village (voir orientation n°③) : le développement urbain est positionné pour renforcer l'habitat dans la continuité du bâti existant, préservant la grande majorité des milieux naturels et agricoles de la commune.
- Urbaniser les secteurs dans le cadre d'un aménagement cohérent : réseaux (routes, eau, électricité...) dimensionnés pour l'ensemble du secteur, accès regroupés, bouclage routier à l'intérieur de la zone, aménagement d'espaces publics (stationnements, aménagements paysagers)... La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné. Cette logique d'aménagement d'ensemble est particulièrement importante pour éviter qu'une opération isolée vienne entraver le potentiel d'urbanisation de tout un secteur en supprimant toute possibilité de desserte ultérieure des terrains résiduels.

- Construire en intégrant les principes de développement durable :
 - . Valoriser les déplacements moins consommateurs d'énergie à l'intérieur du village, favorables à la préservation de la qualité de l'air.
 - . Favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et des énergies renouvelables par une implantation et une exposition favorable des nouvelles habitations prenant en compte le meilleur ensoleillement et en permettant les dispositifs de captation des énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie ...).
 - . Permettre l'utilisation de techniques, matériaux ou dispositifs permettant des économies d'énergie, une démarche de haute qualité environnementale, intégrant des principes de développement durable, des dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.
 - . Assurer la gestion (infiltration si possible, régulation...) des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble (dispositifs de stockage et de régulation des eaux pluviales).
 - . Limiter l'imperméabilisation des sols.
 - . Intégrer le tri sélectif dans les opérations d'ensemble.
 - . Imposer le raccordement à l'assainissement collectif.

- ② Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité et d'équipements.

⇒ **Objectifs généraux.**

- Renforcer la structure et le fonctionnement du village s'appuyant sur les 3 pôles de vie existants (pôle mairie-école, pôle sportif et de loisirs, et pôle de commerces Larnod-gare).
- Favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux en répondant au Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Besançon.
- Limiter le développement du village dans le secteur de Larnod-gare du fait de l'axe routier bruyant et soumis à un trafic soutenu (R.N. 83). Des aménagements et rénovations du bâti existant sont autorisés.

⇒ **Faciliter la mobilité, conforter les déplacements doux et sécurisés dans le village.**

- Définir un développement urbain permettant le déplacement piéton vers les pôles de vie (distances favorables autour de 500 m) et renforcer la route Royale comme axe privilégié pour le piéton et les circulations douces.
- Prendre en compte les lignes et arrêts de bus dans le projet urbain.
- Poursuivre les aménagements de sécurité dans le village et notamment rue de la Gare (recherche d'une meilleure visibilité et hiérarchisation des voiries).
- Maintenir et compléter les circulations douces à l'intérieur du village et notamment à travers les lotissements anciens du village. Renforcer la liaison douce entre la rue des Fontaines et le chemin des Pierres.
- Mutualiser le stationnement, intégrer le stationnement « visiteurs » et le stationnement pour les vélos dans les opérations d'aménagement d'ensemble et/ou les aménagements publics.
- Porter une réflexion particulière sur les accès aux futurs secteurs à urbaniser, sur les déplacements à l'intérieur du secteur et avec le centre du village en prenant en compte l'accessibilité.



Exemple de liaison piétonne à prolonger (pointillé orange)

⇒ **Accompagner le développement du village par des équipements et aménagements adaptés.**

- Affirmer le pôle de vie et de loisirs en le complétant par :
 - . un arboretum,
 - . une aire de stationnement et
 - . une salle commune dans un espace paysager.
- Préserver et agrandir l'espace public naturel situé au centre du village autour du lavoir et du chemin des Pierres.
- Mettre en place des dispositifs de régulation des eaux pluviales.

⇒ **Permettre le développement des communications numériques en lien avec le schéma numérique de la CAGB.**

- Offrir au plus grand nombre l'accès aux communications numériques en privilégiant l'accueil de population et d'activités dans et à proximité du village de Larnod qui bénéficie d'une bonne couverture ADSL.
- Permettre le développement des communications numériques en imposant la pose de fourreaux pour la fibre optique lors des travaux de voiries dans les opérations d'ensemble.

③ Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.

⇒ **Protéger et pérenniser le cadre de vie de qualité et le patrimoine local du village.**

- Maintenir la végétation structurante aux abords du village : le caractère végétal de l'interface entre le bâti et l'espace agricole favorise l'intégration paysagère des extensions urbaines. L'écrin végétal est ici à préserver tout particulièrement autour du village ancien.
- Repérer et préserver le petit patrimoine local : murs en pierre, lavoir, ...
- Réaliser la densification et le renouvellement urbain dans le respect du patrimoine architectural et urbain existant : préservation du patrimoine, des bâtiments anciens et de leurs caractéristiques architecturales, prise en compte des spécificités du bâti traditionnel et de la structure urbaine ancienne pour les nouvelles constructions, ...

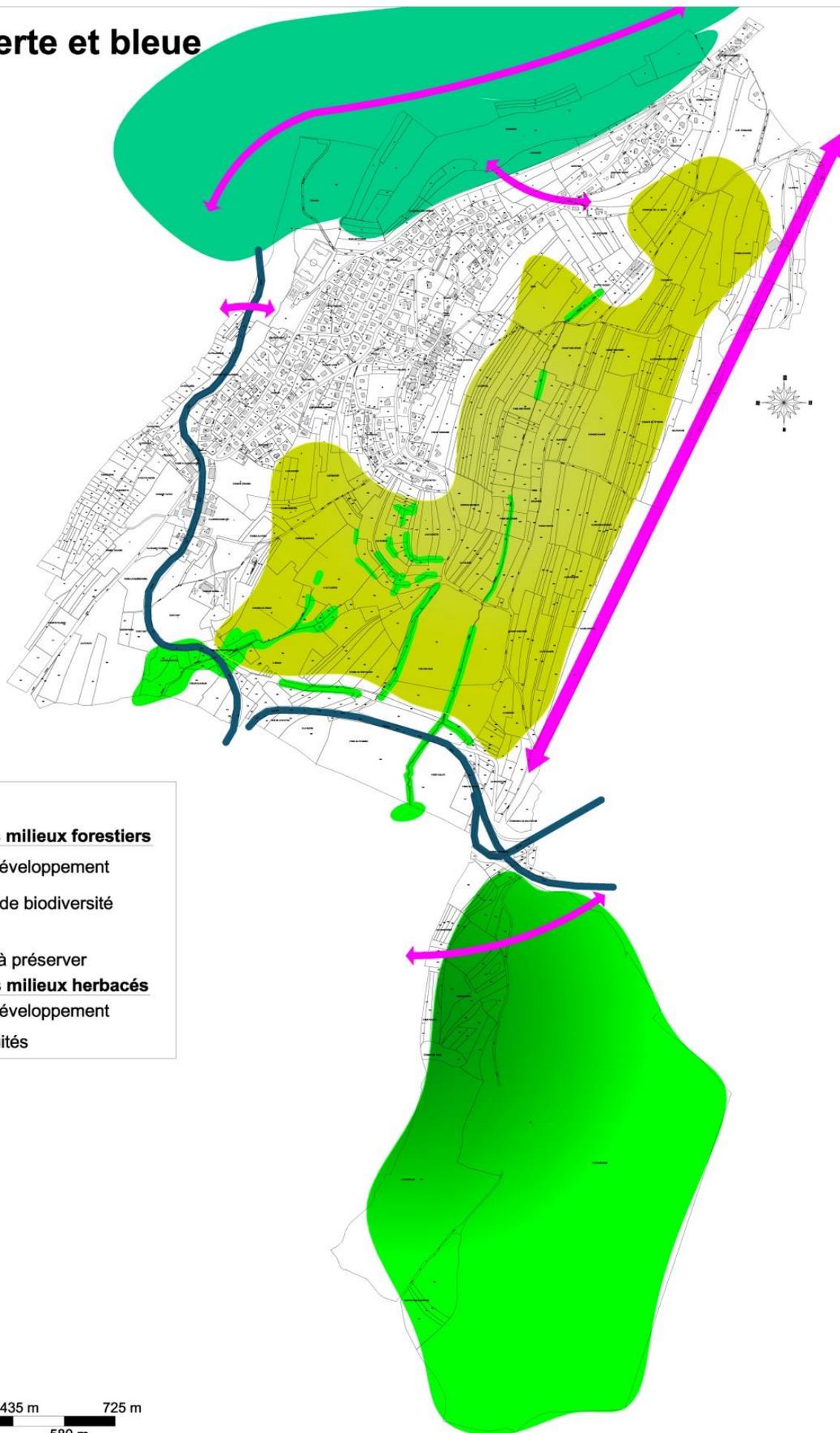
⇒ **Maintenir l'identité de la commune et conforter sa qualité paysagère.**

- Limiter l'étalement urbain notamment vers Pugey et Busy,
- Rechercher une certaine qualité paysagère des abords de la R.N. 83, notamment sur le secteur de Larnod-gare,
- Préserver les sites bénéficiant d'une protection réglementaire en termes de qualité du paysage (sites paysagers remarquables) : le périmètre de protection des espaces collinaires autour de la citadelle de Besançon.
Aucune construction nouvelle ne sera acceptée sur ces différents sites regroupés au Nord et au Nord-Ouest du territoire communal sauf pour à la mise en valeur touristique de ce fleuron du patrimoine historique de Besançon.
- Préserver les points de vue sur le village et sur la vallée du Doubs et le vallon agricole.
- Préserver le paysage agricole en favorisant le maintien de l'activité agricole et en limitant le prélèvement des terres agricoles. Outre son intérêt économique, l'activité agricole permet l'entretien des paysages et participe à l'image champêtre de la commune.

⇒ **Maintenir une cohérence environnementale et préserver les continuités écologiques.**

- Conforter les grands espaces agricoles et naturels qui entourent la commune pour participer à l'équilibre global de ces espaces et contribuer à la préservation des paysages ruraux et forestiers. Les secteurs écologiques sensibles seront notamment protégés :
 - . La ZNIEFF de type I sera inconstructible, conformément aux orientations du SCoT.
 - . Les milieux liés à l'eau (zones humides notamment) seront préservés, ainsi que leur fonctionnement hydraulique.
 - . La fonctionnalité des continuités écologiques présentes au sein du territoire sera maintenue (éviter leur coupure par des zones à urbaniser notamment).
- Préserver les haies, ripisylves, bosquets et bois qui participent à la trame verte et bleue, ainsi que ceux situés aux abords des zones bâties.
- Maintenir les abords des cours d'eau inconstructibles dans les zones agricoles.

Trame verte et bleue



Légende

Sous-trame des milieux forestiers

 Zone de développement

 Réservoir de biodiversité

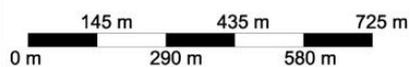
 Corridors

 Eléments à préserver

Sous-trame des milieux herbacés

 Zone de développement

 Discontinuités



⇒ **Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

- Classer la majorité du territoire communal en zones naturelle et agricole.
- Favoriser l'assainissement collectif en choisissant des secteurs de développement du village raccordables au réseau collectif et en limitant les possibilités de constructions dans les écarts.
- Protéger la ripisylve, les abords des cours d'eau et les zones humides.
- Préserver les sources et points d'eau particuliers (puits, lavoir...) sur la commune.
- Permettre un développement urbain en cohérence avec la capacité d'approvisionnement de la commune en eau potable.
- Gérer les eaux pluviales dans le secteur de développement urbain : infiltration, stockage des eaux pluviales, régulation des débits rejetés suivant les caractéristiques des sols.

⇒ **Prendre en compte les risques et nuisances environnementaux ou liés à l'activité humaine.**

- Identifier et prendre en compte les risques naturels.
 - . secteurs à risques de glissements de terrain : en fonction de l'aléa, secteurs soumis à étude géotechnique ou à préconisations, secteurs inconstructibles, sous-sol interdits.
 - . secteurs à risques d'effondrement : interdire toute construction dans les secteurs d'aléa fort (partie Sud de la commune) et dans les indices karstiques.
 - . secteurs inondables à maintenir inconstructibles.
 - . ruissellements à gérer et éviter de rendre constructible des secteurs soumis à ce risque ; prévoir des bassins de régulation des eaux pluviales sur le territoire communal.
- Limiter les nouveaux logements aux abords de la RN 83 : ne les autoriser que dans les volumes existants pour favoriser la réhabilitation du bâti.
- Ne pas développer l'habitat nouveau vers les zones de dangers liées au passage du pipeline.

④ Un projet intégrant les activités de loisirs, agricoles et économiques.

⇒ **Préserver l'activité agricole, véritable identité de la commune** (dans le respect de l'orientation ③).

- Pérenniser et permettre le développement des exploitations agricoles par un règlement approprié. Larnod dispose en effet de terres offrant de relativement bonnes potentialités agricoles.
- Classer en zone agricole les bâtiments des exploitations agricoles à vocation d'élevage ainsi que les périmètres de réciprocité et les parcelles stratégiques ¹.
- Préserver les terres agricoles de façon générale par un classement en zone agricole, ou en zone naturelle pour les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ou paysager.
- Permettre la diversification de l'activité agricole dans le respect de la réglementation.

⇒ **Assurer un développement économique adapté à la commune.**

Larnod n'a pas vocation à développer une zone d'activités économiques dans le cadre du SCoT. Le projet de village visera à permettre le maintien et l'évolution des activités existantes dans la zone bâtie. L'implantation, dans le village, d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, petits artisans) sera autorisée et favorisée.

⇒ **Inscrire la vocation de loisirs de la commune dans une démarche d'un territoire plus vaste, intercommunal.**

- Conforter et valoriser les chemins piétons et de randonnées sur la commune, en lien avec les itinéraires communautaires, notamment.
- Renforcer la route Royale et le réseau de chemins avec comme point de départ et de stationnement le pôle sportif et de loisirs complété et renforcé.
- Valoriser et affirmer le pôle sportif actuel : aménagements paysagers, construction d'une nouvelle maison des associations.

¹ Surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage.

3. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

Ce chapitre récapitule et chiffre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le cadre du P.L.U.

Consommation de l'espace dans les dix dernières années.

La consommation foncière dans les 10 dernières années est élevée. Elle a été analysée sur la période 2001-2014 (données disponibles) et rapportée à une période de 10 ans.

7 ha ont été consommés en 10 ans, soit une consommation foncière moyenne annuelle de 0,7 ha/an. 6,9 ha ont été prélevés sur l'espace agricole et 600 m² ont été prélevés sur un bois.

- 6,6 ha ont été consommés pour le développement de l'habitat (zones UB et 2NA du P.O.S.),
- 0,23 ha pour des équipements publics,
- 0,12 ha pour l'activité agricole (logement de l'exploitant).

Pour l'habitat, 58 logements ont été construits pendant ces 10 années, soit près de 6 logements par an. La densité moyenne brute s'élève à 8,7 logements par an et la consommation foncière moyenne annuelle à 0,66 ha/an. 6 logements ont été construits dans l'enveloppe urbaine.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

- S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins en logements, en conformité avec les objectifs du SCoT. La production de logements sera réduite de 30%.
- Inscrire environ 70% du développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante (dents creuses, mutation de bâti, ...).
- Favoriser la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible au sein de l'enveloppe urbaine en fixant des règles de constructions adaptées, et en imposant une densité minimale sur les secteurs à urbaniser : densité nette moyenne de 13 logements/ha, soit une densité brute supérieure ou égale à 10,5 logements/ha.
- Favoriser la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible pour l'habitat (pas de zone d'activités sur la commune) :
 - Imposer une densité minimale sur les secteurs à urbaniser. Cette densité sera de 30% supérieure à la densité de logements créés pendant les 10 dernières années.
 - Les zones de développement urbain correspondent aux besoins estimés en termes de logements, une fois le renouvellement urbain pris en compte. Elles se situent dans la continuité immédiate du village de Larnod et concernent des surfaces limitées : moins de 1,5 ha.
La consommation foncière annuelle d'espaces naturels ou agricoles sera réduite de plus de 60% dans le cadre du P.L.U. par rapport aux dix dernières années.